



**Décision n° DEC\_2018\_05\_14\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la déviation de la route départementale 1508, du désenclavement de Sarzin et du pont de Peccoud**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2337-3,

**Vu** la délibération n°D\_2014\_04\_10\_01 du 10 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 20,

**Vu** le budget primitif de l'année 2018,

**Vu** les travaux d'aménagement de la déviation de la route départementale 1508, du désenclavement de Sarzin et du pont de Peccoud,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

**DECIDE**

**Article 1** : de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour une durée de 240 mois à compter de l'édition du contrat au taux d'intérêt annuel fixe de 2% avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur de Frangy.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur de Frangy seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 14 mai 2018

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Alain CHAMOSSET



**Ouvertures au public :**

- le mardi de 14h00 à 16h00
- le jeudi de 16h00 à 19h00
- le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30